

DDT

ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNES
BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE - CENTRE LIMOUSIN - HAUTE ET BASSE NORMANDIE - ÎLE DE FRANCE - LANGUEDOC ROUSSILLON
PAYSANCIEN - ÎLE DE SEINE - LORRAINE - NORMANDIE - PACA
NORD PAS DE CALAIS PICARDIE - PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

N°	608				date	22 MAI 2014			
Pour	REP	EIE	Aut	Inf					
DDT									
DDTA									
MAAT									
SATH									
Direction régionale Bourgogne Franche-Comté									
SEFB									
SG									
SSPR		X							
D'agences									
DDT									
					DDTA				

Dijon, le 16 05 14

Direction régionale Bourgogne Franche-Comté

REÇU LE
23 MAI 2014
DDÉ 58 - S.S.P.R.

Madame Michèle KIRRY
Préfet de la Nièvre
40, rue de la Préfecture
BP 840
58026 NEVERS

PRÉFECTURE
21 MAI 2014
DE LA NIÈVRE

Objet : PN 55 Tamnay en Bazois & PN 64 de Limanton situés sur la ligne Clamecy à Gilly/Loire

PJ : 2 dossiers

Références : D/2014/004047/00/14-108

Affaire suivie par : Elodie NICOLARDOT - Tél. 03 80 23 71 04

Madame le Préfet,

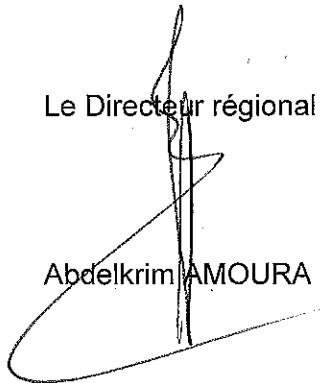
J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de supprimer les passages à niveau publics pour voitures n° 55 de Tamnay en Bazois et n° 64 de Limanton situés sur la ligne Clamecy à Gilly/Loire.

Vous trouverez, ci-joint, en double exemplaire, les dossiers d'enquêtes de commodo et incommodo à ouvrir sur les communes précitées, ainsi que les projets d'arrêtés de mise à l'enquête.

Selon les résultats de cette enquête, je vous remercie de bien vouloir me faire part de votre décision.

Je vous prie d'agréer, Madame le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur régional



Abdelkrim AMOURA

"Réseau ferré de France exploite les coordonnées de ses correspondants dans une base de données ayant pour unique finalité la gestion et le suivi des courriers. Vous disposez auprès de RFF d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant".

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
22 rue de l'Arquebuse - CS 17813 - 21078 Dijon Cedex
Tél. 33 (0)3 80 23 71 00 - Fax 33 (0)3 80 23 71 39
SIRET 412 280 737 00500 - NAF 5221Z
www.rff.fr

Le présent document a pour objectif de présenter le projet de suppression du passage à niveau public pour voitures sans barrières n°55 situé sur le territoire de la commune de Tamnay-en-Bazois.

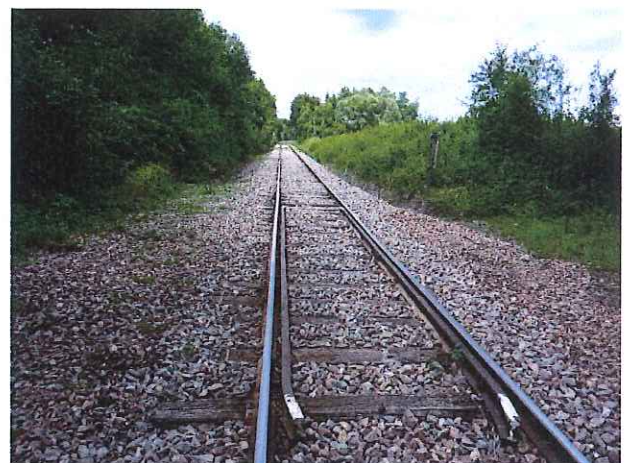
Le passage à niveau n° 55 est un passage à niveau public pour voitures sans barrières situé au Point Kilométrique (PK) 285.416 sur la ligne 762 000 reliant Clamecy à Gilly-sur-Loire.



Le passage à niveau est classé en 2^{ème} catégorie conformément à l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 1985.

La ligne est uniquement circulée par des trains de fret à raison de 2 trains par jour en moyenne.

Sur site (photos ci-dessous), il n'y a plus de platelage donc le franchissement n'est plus possible par les véhicules routiers, il ne reste plus que les contres rails et les panneaux G1 « Croix de Saint-André ». De plus, la végétation a envahi les chemins d'accès donc le passage à niveau n'est plus accessible ni par les véhicules routiers ni par les piétons.



Suite à l'avis favorable du Conseil municipal de Tamnay-en-Bazois en date du 7 mars 2014 (ci-joint), il est décidé de procéder à une enquête de « commodo-incommodo » de suppression du présent passage à niveau public pour voitures à Croix de Saint-André.

*

**

Le Conseil municipal de Tamnay-en-Bazois sera invité à délibérer sur le projet de suppression après réalisation de l'enquête.

Le présent dossier a été établi en vue de l'enquête commodo/incommodo à ouvrir dans la commune de Tamnay-en-Bazois pour la suppression définitive du passage à niveau n° 55 pour voitures sans barrières.

-REPUBLIQUE FRANCAISE-

PREFECTURE DE LA NIEVRE

**Ligne de Clamecy à Gilly-sur-Loire
Suppression du passage à niveau n° 55 au PK 285.416
Commune de Tamnay-en-Bazois**

ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

Projet d'ARRETE

La Préfète de la Nièvre,

Vu la circulaire du Ministre des Transports du 21 octobre 1971 n° 17-121 relative aux arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête de « commodo-incommodo » ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 portant réglementation des passages à niveau des lignes de chemin de fer composant le réseau concédé à la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la requête du Directeur régional Bourgogne/Franche-Comté de Réseau Ferré de France demandant qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête de « commodo-incommodo » sur le projet de suppression du passage à niveau public pour voitures n° 55 situé sur le territoire de la commune de Tamnay-en-Bazois au PK 285.416 de la ligne de Clamecy à Gilly-sur-Loire,

Vu la notice explicative présentée par Réseau Ferré de France, Direction régionale Bourgogne/Franche-Comté,

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé, dans la commune de Tamnay-en-Bazois, à une enquête de « commodo-incommodo » sur le projet présenté par Réseau Ferré de France, en vue de la suppression du passage à niveau public pour voitures n°55 situé au PK 285.416 de la ligne de Clamecy à Gilly-sur-Loire.

Article 2 :

Dès réception du dossier en mairie, l'enquête sera annoncée dans la forme ordinaire et par voie de publication et d'affiches, aux habitants de la commune de Tamnay-en-Bazois par les soins de la Mairie.

Article 3 :

Un dossier sera déposé à la Mairie de Tamnay-en-Bazois pendant quinze jours consécutifs, du.....au.....inclus, et pourra y être consulté de.....à.....heures et deàheures.

Ce délai de quinze jours ne courra qu'à partir de l'annonce de l'enquête.

Article 4 :

M.....est nommé commissaire enquêteur et recevra à la Mairie de Tamnay-en-Bazois, à l'expiration du délai de quinze jours visé à l'article précédent, les déclarations des habitants sur le projet dont il s'agit, lede.....àheures.

Article 5 :

Le Maire remettra au commissaire enquêteur, avant l'enquête, le certificat constatant l'accomplissement des formalités prescrites à l'article 2.

Ce certificat sera annexé au procès-verbal du commissaire enquêteur.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur mentionnera et certifiera, sur un procès-verbal établi à cet effet, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites oralement et que les déclarants seront invités à signer.

Il joindra à ce document, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête.

Le procès-verbal devra être complété par l'avis personnel et motivé du commissaire enquêteur, qui visera en outre les pièces du dossier et remettra sous quinzaine celui-ci aux maires.

Article 7 :

Le conseil municipal de Tamnay-en-Bazois délibérera le plus tôt possible sur le projet après clôture de l'enquête et, au plus tard, un mois après la remise du dossier au Maire.

Au cas où le conseil municipal n'aurait pas examiné le projet dans ce délai, il sera réputé avoir donné un avis favorable.

Article 8 :

Le Maire transmettra à la Préfecture de la Nièvre, immédiatement après cette délibération, toutes pièces constitutives du dossier de l'enquête.

Article 9 :

Le présent arrêté sera adressé :

- au Maire de la commune de Tamnay-en-Bazois, chargé d'en assurer l'exécution,
- au Directeur régional Bourgogne/Franche-Comté de Réseau Ferré de France,
- au commissaire enquêteur.

Fait à Nevers, le

Pour la Préfète de la Nièvre,

LIGNE DE CLAMECY à GILLY-sur-LOIRE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Fiche individuelle du passage à niveau n° 55 annexée à l'arrêté préfectoral du 11 Juin 1957 abrogeant celui du 27 Mars 1950 en ce qui concerne le passage à niveau n° 55.

Commune : TAMNAY-en-BAZOIS

Position kilométrique : 285,416

Désignation de la route ou du chemin traversé : Voie communale

Catégorie du passage à niveau :

- pour voitures : 2ème
- pour piétons :

Nombre de feux de position :

Dispositions particulières du service :

- Un signal de position à "Croix de Saint-André" est installé à proximité immédiate de la traversée à niveau et de chaque côté de la voie ferrée.

A NEVERS, le 11 JUIL 1957

Le Préfet,
Commissaire de la République,

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
LE CHEF DU S.R.T.

Signé : CROSNIER

JB. CROSNIER

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE

TAMNAY-EN-BAZOIS

58110

Tél. / Fax : 03.86.84.03.05

HEURES D'OUVERTURE

Mardi : 16h à 19h, Vendredi : 16h à 18h
E.mail : mairietamnayenbazois@wanadoo.fr

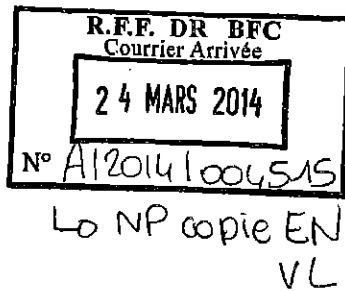
Tamnay-en-Bazois le 18 Mars 2014

Monsieur le Maire

à

Monsieur le Directeur régional
RESEAU FERRE DE FRANCE
Direction régionale Bourgogne
Franche-Comté
22 rue de l'Arquebuse
CS 17813

21078 DIJON CEDEX



Objet : PN 55 de TAMNAY-EN-BAZOIS

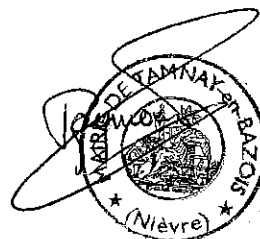
Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre courrier du 23 Décembre 2013 relatif à au passage à niveau 55 situé sur notre commune, et vous informe que lors de sa réunion du 7 Mars 2014, le conseil municipal a émis un avis favorable à la suppression de ce passage à niveau.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, un exemplaire de la délibération.

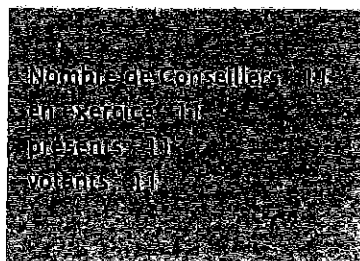
Je vous souhaite bonne réception de la présente, et vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire
Daniel RAYMOND



République Française
 Département de la Nièvre
 Commune de Tamnay-en-Bazois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE TAMNAY EN BAZOIS
 SEANCE DU 7 MARS 2014



L'an deux mil quatorze le sept mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Mr RAYMOND Daniel Maire.

Date de convocation :
 28-02-2014
 Date d'affichage
 28-02-2014

Etaient présents: MM.RAYMOND Daniel, Maire,
 Mmes LAPORTE Brigitte, MOREAU Carole, PEREIRA Nadine
 Mrs BARBOTIN Dominique, COUGNY Pascal, DUPLESSIS
 Alain, ROCHON Bernard, ROUANET Vincent, SIMONET
 Christian, VINCENT Marc,

OBJET :

A été nommée secrétaire de séance : Mme MOREAU Carole

SUPPRESSION DU PASSAGE
 A NIVEAU N°55 A PASSY

Réf : 2014/09

Suite à la rencontre le 11 Décembre 2013 avec les responsables du Réseau Ferré de France, concernant le passage à niveau n° 55 situé à Passy, Monsieur le Maire explique que ce passage à niveau n'est plus accessible et n'est donc plus utile.

A l'unanimité
 Pour : 11
 Contre :
 Abstentions :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à sa suppression.

Acte rendu exécutoire
 après
 Dépôt en Sous-préfecture
 de Château-Chinon le 11.03.2014
 Et publication ou
 notification 12.03.2014

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que
 dessus. Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme. En Mairie le 11 Mars 2014
 Le Maire Daniel RAYMOND

